

la fournirait moyennant un certain prix. Je crois que ce serait peu de chose pour le ministre, qui dépense des millions de dollars sur ces chemins de fer, d'y ajouter ce qu'il en coûte pour obtenir une copie ou des copies de ces témoignages, laquelle ferait partie des archives de la Chambre, ou que les députés pourraient citer au besoin.

L'hon. M. REID: Lorsque ces rapports sont demandés pendant que la Chambre est en session, on se les procure et ils sont mis sur le bureau; mais hors de la session, il en va autrement. Il ne serait pas alors injuste de demander aux députés ou au public qu'ils fassent eux-mêmes les frais de la préparation de ce rapport.

M. CANNON: Quels sont les membres de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. REID: M. Carvell en est le président, et M. McLean le vice-président. Les autres membres sont MM. Boyce, Nantel et Rutherford. Je crois qu'il y a une vacance.

M. CANNON: Cette commission n'est d'aucune manière soumise à la juridiction du ministre, n'est-ce pas?

L'hon. M. REID: D'aucune manière. Il y a droit d'appel au Gouverneur en conseil de toute décision qu'elle rend, et c'est là toute la juridiction que possède le Gouvernement sur ses actes.

M. CANNON: Je désirerais signaler au ministre l'état de choses quelque peu extraordinaire que fait naître cette circonstance du président de la commission des chemins de fer qui, dans ses voyages à travers le pays, parle officiellement en sa qualité de président. Si je ne me trompe, il y a quelques semaines, il était dans l'Ouest, où il a fait des déclarations quelque peu énergiques, comme il a l'habitude de toujours parler énergiquement. Dans le fait, il s'est trouvé assez vivement en conflit avec le ministre du Travail. Lorsque pareille chose arrive, le ministre a-t-il autorité sur le président, ou ce monsieur ne formule-t-il que son opinion personnelle?

L'hon. M. REID: Dans la circonstance signalée, il parlait en son propre nom, je pense. Il n'a certainement pas parlé pour mon département.

M. PARENT: Quels sont les chemins de fer qui sont soumis à la juridiction de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. REID: Tous ceux qui ont bénéficié de la déclaration d'utilité générale.

M. PARENT: Je parle des chemins de fer de l'Etat.

L'hon. M. REID: Il y a le réseau de voies ferrées du Nord-Canadien et les entreprises qui en dépendent; aussi le Grand-Tronc, si le rachat en est fait.

M. McMASTER: Le Grand-Tronc est dans tous les cas soumis à la juridiction de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. REID: Oui, c'est là ce que je dis. L'Intercolonial et le Transcontinental ne seront légalement assujétis à la juridiction de la commission des chemins de fer que du jour où sera mise en vigueur la loi des chemins de fer nationaux canadiens. En attendant, le ministère des Chemins de fer a prévenu la commission d'avoir à traiter le Transcontinental et l'Intercolonial comme si ces chemins étaient de fait soumis à leur juridiction. En d'autres termes, si quelqu'un avait à se plaindre de ces lignes, il pourrait s'adresser à la commission, et le ministre des Chemins de fer et des Canaux confirmerait la décision qui serait rendue.

M. PARENT: Cela se fait-il par décret du conseil?

L'hon. M. REID: Non, dans des cas de ce genre, le ministre a l'autorité voulue. Afin d'expliquer ce que je veux dire, je vais citer un cas à l'honorable député.

Supposons qu'une demande nous soit faite pour traverser une terre, nous demanderions à la commission de s'en occuper, et nous confirmerions sa décision. Ou bien si la demande était faite directement à la commission elle donnerait avis de sa décision à l'administration des chemins de fer de l'Etat, et cette dernière y donnerait suite, absolument comme si les chemins de fer de l'Etat étaient en réalité sous la juridiction de la commission.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami aimerait-il à saisir cette occasion de nous expliquer la divergence d'avis existant entre lui et l'un de ses employés—je veux parler de M. Payne—au sujet du déficit des chemins de fer cette année?

L'hon. M. REID: Quand nous avons commencé la discussion de ces articles, il était entendu que nous les examinerions séparément, et l'article en délibération a tout simplement trait à la commission des chemins de fer. Je crois que nous devrions nous en tenir à cette décision.

M. PARENT: Quand la commission des chemins de fer siégeait à Québec il y a trois ou quatre mois, j'ai présenté une pétition